

ok.



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale
CONSEIL D'ADMINISTRATION n°111

Séance du 20 juin 2013

Délibération n°2 :

Versement d'une subvention à Fluvial Initiative

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4432-1 et R.4432-1 à R.4432-18,

Vu le Décret n°84-365 du 14 mai 1984 relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu la présentation faite en séance,

Le Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide du versement d'une subvention de **25 000 euros** à Fluvial Initiative, au titre de l'exercice 2013.

Le 25 juin 2013

Le Président de la Chambre nationale
de la batellerie artisanale

Michel DOURLENT